



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
"Tournage du film « Changer l'eau des fleurs »"

N°218-2025 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°096 du 25 février 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao-Verdenet, première adjointe au Maire déléguée à l'action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande effectuée la société « 24/25 Films », dont le siège social est situé 6 rue Saulnier 75009 PARIS, représentée par Monsieur Benjamin Hess (Producteur exécutif 24/25 Films) et Monsieur Jean-Marc Deschamps (Producteur exécutif / Directeur de Production Tapioca Films).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du tournage du long métrage « Changer l'eau des fleurs » en différents sites sur la commune d'Autun, dont autour du cimetière de la Maladière entre le 5 mai et le 5 juin 2025, lieu de tournage principal du film ;

A R R E T E

Article 1er : Du vendredi 2 mai à partir de 08.00 heures, au jeudi 5 juin 2025 à 20.00 heures, le stationnement est interdit sur toutes les emplacements de la rue Gaston Joliet, (de l'entrée du Lycée Militaire jusqu'au rond-point desservant la rue de la Maladière, le faubourg Saint-Branchez et le Chemin des Ragot. Le parking du colombarium restera accessible aux véhicules légers depuis le rond-point.

Article 2 : Du lundi 5 mai à partir de 7.00 heures, au jeudi 5 juin 2025 à 20.00 heures, la circulation sera fermée et régulée par intermittence rue Gaston Joliet, et rue Courte, en fonction des besoins du tournage. L'accès aux véhicules d'urgences est impérativement maintenu. La rue des Enfants de Troupe reste ouverte au stationnement, et à la circulation uniquement pour desservir l'accès au Lycée Militaire d'Autun et les riverains de la rue.

Article 3 : Du lundi 5 mai à partir de 7.00 heures, au jeudi 5 juin 2025 à 20.00 heures, la circulation sera fermée et régulée par intermittence rue de la Maladière, en fonction des besoins du tournage. L'accès aux véhicules d'urgences est impérativement maintenu.

Article 4 : Du lundi 5 mai à partir de 7.00 heures, au jeudi 5 juin 2025 à 20.00 heures, le stationnement sur le parking situé le long de la rue de la Maladière (hors parking camping-car et parking dit « des pêcheurs ») n'est autorisé que pour les véhicules légers et aux heures d'ouverture du cimetière.

Article 5 : Pendant les heures de tournage, l'accès au cimetière pour les piétons ne pourra se faire que par les entrées situées côté théâtre romain et rue de la Maladière. Les usagers seront guidés par des personnels de la production qui réguleront les cheminements en fonction des captations cinématographiques.

L'accès au cimetière pour les véhicules autorisés (funéraires, travaux et visiteurs autorisés) se fera uniquement par l'entrée située côté théâtre romain. Ces accès seront guidés par des personnels de la production qui réguleront les circulations en fonction des captations cinématographiques.

Article 7 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 8 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobilistes en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques de la Ville d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :
30/05/2025

Autun, le 28 avril 2025

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Cathy Nicolao-Verdenet

